

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 31 mai 1841.

La chambre des députés a abordé, dans la séance du 27, la question des bestiaux dont la presse depuis quelque temps se préoccupe à juste titre. C'est à la fois l'alimentation du peuple et l'intérêt agricole qui sont en cause, et telle est en ce moment l'élévation du prix de la viande dans la capitale et dans toutes les villes principales de France, que cet aliment de première nécessité devient inaccessible à la classe ouvrière.

Ainsi, en même temps que l'on est amené à constater le dépérissement de l'homme par les abus de notre régime industriel, force est encore de reconnaître une autre cause non moins grave de cet appauvrissement dans l'infériorité actuelle du régime alimentaire.

Les statistiques publiées, et qui embrassent soixante-quatre départements, portent de 21 à 22 kilogrammes la consommation moyenne par individu; les vingt-deux départements restants sont ceux dans lesquels la consommation est la moins élevée, et, selon les chiffres énoncés par M. le ministre de l'agriculture lui-même, lorsque la moyenne générale sera complètement établie, la consommation par individu descendra de 22 à 14 kilogrammes environ!

En même temps que le prix de la viande a considérablement augmenté en France, l'élève des bestiaux n'a pas augmenté dans les mêmes proportions. « L'industrie des éleveurs, — le ministre l'a dit, et cette opinion est grave, — est peut-être moins avancée aujourd'hui qu'autrefois, » et, suivant ses propres chiffres, la consommation prélève annuellement un dixième des bœufs consacrés au travail.

Aux chiffres du gouvernement et de M. Lespinasse qui proposait de réduire de 50 f. à 25 f. le droit d'entrée sur les bestiaux étrangers, un honorable député, M. Tourret, dans un discours fort remarquable et très-habile, a opposé d'autres chiffres et a affirmé que la moyenne de notre consommation était à peu près en rapport avec celle de l'Angleterre et des autres états où l'agriculture est dans les voies les plus prospères.

Ramenant la question au point de vue personnel de Paris, l'honorable député a présenté l'état actuel de l'organisation de la boucherie comme l'une des principales causes de la situation déplorable qui s'est enfin révélée. — La perception au poids des droits perçus par l'octroi, la seule véritablement rationnelle et parfaitement applicable, présente, selon lui, de grandes difficultés, et il craint de voir déprécier les races en favorisant les petits bestiaux.

La discussion n'a pas été et ne pouvait être complète arrivant pour ainsi dire au dernier jour de la session. La question, cependant étudiée depuis douze ans, ne l'était point encore suffisamment, au dire du ministre de l'agriculture, et la chambre, sur l'engagement formel qu'un projet de loi serait présenté dans les premiers jours de la prochaine session, s'est empressée de clore le débat et de repousser parmi les amendements présentés tous ceux qui n'avaient pas été retirés sur la foi de la promesse ministérielle.

La session qui s'achève n'aura pas été moins fertile en ajournements qu'en discussions oiseuses, et il est déplorable, il faut le dire, de voir la législature abdiquer en quelque sorte son mandat devant les questions les plus graves et les plus pressantes, au double point de vue de la politique et de l'humanité.

M. Guizot a affirmé à la tribune que le gouvernement était résolu à garder Alger à la France. C'est M. Bugeaud qu'il a chargé du soin de nous assurer cette conquête. Nous ne prétendons pas critiquer les opérations de ce gouverneur; il n'est pas temps encore de savoir si en somme il a bien ou mal fait. Mais nous pouvons lui demander compte de sa conduite envers trois généraux qu'il a mis dans l'obligation de demander leur rappel. MM. Duvivier, de Tarlé et Chagnier, tous trois justement estimés, tous trois capables et dévoués à l'Algérie, n'ont pas pu s'entendre avec M. Bugeaud. Cela indique-t-il que le gouvernement a fait un bon choix dans M. Bugeaud? Des fautes, toujours et rien que des fautes! On ne trouve pas autre chose dans l'histoire de notre gouvernement. Cela est-il consolant, et peut-on, de bonne foi, être tranquille sur l'avenir?

La session est close de fait pour la chambre des députés. Il est probable que la dissolution, dont il a tant été question, n'aura pas lieu; mais comme on ne doit pas trop se fier aux intentions qui semblent manifester le ministère, aux résolutions qu'il paraît avoir prises, nous mettrons sous les yeux du public les recommandations que le *Siccle* adresse aux électeurs et à tous les citoyens. On comprendra, nous l'espérons, l'importance de ces conseils. Voici ce que recommande le *Siccle* :

Les ambitieux qui ont trafiqué vingt fois de la position et de l'influence que le hasard ou la crédulité publique leur a donnée, n'égaleront rien dans leur dernier enjeu pour tromper, pour égarer l'opinion et pour la dompter là où ils n'auraient pu la corrompre. Ce qu'ils ont déjà fait, et ces menées occultes auxquelles ils se livrent en ce moment, donnent la mesure de ce qu'ils pourront oser. Il faut donc que tous les hommes pour qui la probité politique,

l'intérêt du pays, ses droits et son honneur ne sont pas de vains mots, se préparent de loin à soutenir la lutte; il faut qu'ils se réunissent, qu'ils se mettent d'accord pour déjouer les trames perfides et les mauvais desseins qui se poursuivent dans l'ombre; il faut qu'ils se préparent contre l'illégalité, la ruse ou la violence; il faut surtout qu'ils repoussent unanimement dans tous les degrés d'élection les hommes sans foi et sans moralité, se fiant aux actes et non aux promesses, à la droiture éprouvée et jamais au masque de patriotisme dont des charlatans se seront couverts.

Le gouvernement, dont l'initiative devrait être toujours bienfaisante et moralisatrice, ne s'applique malheureusement qu'à dégrader, à corrompre les classes moyennes de la société; s'il ne s'opère pas au sein de ces classes elles-mêmes une salutaire réaction, s'il n'est pas fait justice des imposteurs qui ont trahi leurs engagements à la face du pays, si le sentiment de l'honneur et la pudeur publique ne l'emportent pas enfin sur les égoïsmes privés ou sur les intérêts de canton et de clocher, il faut désespérer de la liberté en France. Le pays, dans ce cas, ou du moins la classe qui gouverne, n'en serait pas digne, et à coup sûr elle ne la conserverait pas longtemps.

On lit dans le Constitutionnel :

La scène parlementaire provoquée hier par M. Guizot au sujet des lettres attribuées au roi n'a été, nous le disons avec douleur, qu'une nouvelle faute ajoutée à toutes celles qui ont marqué le cours de cette malheureuse affaire. En effet, quel a été le dénouement de cette explication avortée? Hélas! nous en avons été témoins, et aujourd'hui toute la presse le constate, un immense et universel éclat de rire auquel le cabinet a eu l'inconvenance de prendre part. Cet éclat de rire est profondément triste. Personne n'y a réfléchi dans le premier mouvement. On n'a d'abord été frappé que du ridicule dont se couvrait le ministère, arrivant à convertir en des réticences forcées ces explications complètes, annoncées avec tant de solennité depuis trois jours.

Un grand nombre de députés, qui avaient retardé leur départ pour assister à cet étrange spectacle dont ils ne pouvaient se faire une idée compatible avec les principes constitutionnels, ont ri d'eux-mêmes et de leur curiosité trompée par cette solution dérisoire du problème. Mais ceux qui se sont égayés ainsi sur la forme comique de l'incident en ont un moment oublié la cause et le but. Voilà, quant à nous, ce qui nous occupe aujourd'hui, et cela est fort sérieux; et nous ne savons pas si, parmi tant de fautes commises par les ministres dans cette affaire, il en est une plus grande que d'avoir ainsi transformé en un objet de risée et de moquerie un débat qui devait être l'objet des préoccupations les plus graves et les plus respectueuses.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

TOULON, le 28 mai. — La frégate de premier rang la *Didon*, commandée par M. Fournier, capitaine de vaisseau, dont nous avons annoncé le prochain départ, a mis sous voiles hier dans la soirée. Ce bâtiment, ayant à bord MM. Piscatory et Foy, chargés d'une mission particulière auprès du gouvernement grec, se rend directement au Pirée, près d'Athènes.

On assure aujourd'hui que M. le contre-amiral baron de La Susse ne sera rendu à Toulon que dans les premiers jours de juin. Une chose assez digne de remarque dans les circonstances actuelles, c'est que les vaisseaux qui se trouvent encore dans les ports de l'Océan, et dont le départ pour la Méditerranée était indéfiniment ajourné, sont attendus, nous assure-t-on, très-prochainement dans notre port. Il est certain que les affaires du Levant sont plus embrouillées que jamais. Aussi, l'Angleterre, qui paraissait disposée à rappeler une partie des forces navales qu'elle entretenait dans la Méditerranée, a-t-elle renoncé à donner suite à cette détermination.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Extrait du *Moniteur algérien* du 25 mai.)

Les prisonniers de guerre français venant de Tegdempt, Tasa et Mascara, remis à M. l'évêque, à une lieue en avant de Bouffarick, le 19 mai, par le bey de Milianah, en vertu de l'échange convenu, sont arrivés à Alger dans l'après-midi du 20, au nombre de 128, dont 38 militaires et 90 civils ou déclarés tels.

Ces derniers s'étant en partie disséminés dans le trajet de Bouffarick à Alger, il n'a pas été possible de recueillir tous leurs noms. En attendant que nous soyons en mesure de les publier en totalité, voici ceux que nous sommes parvenus à nous procurer :

MILITAIRES. — MM. Massot, sous-intendant militaire; Jean Simon, Tétare, soldats au 24^e de ligne; Joseph Pilot, soldat au 26^e; Jean-Jacques Martin, Théodore Bio, Laglesse, Claudet, soldats au 48^e; Rubini, sergent au 53^e; Doc, caporal au 53^e; Jean Antoni, Louis Louintier, Nicolas Ertgène, soldats au 58^e; Mathurin Troussard, François Michalet, Pierre-Jean Bonnard, soldats au 17^e léger; Antoine-Marie Batistini, caporal au bataillon d'ouvriers d'administration (infirmier-major); Mathurin Inault, Gorriin, Charles George, Joseph Gégout, Joseph Huas, Dernier, René Guerre, Etienne Leynée, soldats au 2^e bataillon d'Afrique; Henri Malvigne, caporal aux zouaves; Jean-Baptiste Thomas, Joseph Pourtier, soldats aux zouaves; Joseph Ferrand, Pietro-Alexis Mayer, Auguste Kettner, Jean Ladrewretz, Napoléon Honoré, Joseph Spitz, soldats de la légion étrangère; Claude Girardin, maréchal-des-logis de gendarmerie; Joseph Louison, Louis Carbon, chasseurs au 1^{er} chasseurs d'Afrique; Jean Flore, chasseur au 8^e chasseurs de France.

CIVILS. — MM. Ducaume, Picard, Permann, Scheffer, Belette, Moll, Vidal, Tallier, Claya, Santini, Epler, Hoffmann, Aufler, Laubedane, Evald, Carbonnel, Blanc, Brun, Masson, Botte, Gasol, Bonché, Bogiati, Rall, Welkem, Ponsolite, Dearia, Attardi, Schmattemberg, Pluvinet, Guien, Moreau, Pichon, Achin, Aloth fils, Lacoste, huissier, Antoine, limonadier, Barthélemy, loueur de chevaux, et Philippe, Grec; plus les 51 noms présentement inconnus, ce qui porte à 90 le nombre total des civils ou déclarés tels.

Le même journal contient les arrêtés suivants :
 « Le président du conseil, ministre secrétaire-d'état de la guerre, vu l'article 3 de l'ordonnance royale du 31 octobre 1838 et l'arrêté ministériel du 17 février 1840, arrête :

» Article 1^{er}. Des commissariats civils sont institués à Blidah et à Cherchell.

» Art. 2. Les villes et territoires de Blidah et de Cherchell, ainsi que ceux de Bougie, de Mostaganem et de Philippeville, formeront, à partir de ce jour, des districts administrés selon les mêmes règles que ceux institués dans la province d'Alger par l'arrêté du 17 février 1840.

» Ces districts, qui comprendront provisoirement l'espace renfermé dans la ligne extérieure des postes militaires, seront délimités par des arrêtés ultérieurs. Celui de Blidah conserve la délimitation attribuée au district de l'Atlas par le paragraphe 5 de l'article 2 de l'arrêté du 17 février 1840.

» Art. 3. Les commissaires civils, dans chacun des districts ci-dessus désignés, exerceront les pouvoirs définis par l'arrêté précité, sauf toutefois la distraction des attributions judiciaires dans le cas où des justices de paix seraient instituées en conformité de l'art. 10 de l'ordonnance royale du 28 février dernier.

» Art. 4. Le gouverneur-général de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Paris, 8 mai 1841. Signé MARÉCHAL DUC DE DALMATIE. »

— Un second arrêté fixe les traitements des commissaires civils de Blidah, Cherchell et Mostaganem à 3,000 francs; ils auront droit, en outre, au logement dans les bâtiments coloniaux ou loués aux frais de la colonie.

— Un troisième arrêté nomme à l'emploi de commissaire civil à Blidah, M. Pécond, secrétaire de la sous-direction à Bone; commissaire civil à Cherchell, M. Marey, adjoint civil du district de l'Atlas; commissaire civil de Douera, M. Desvoisins, en remplacement de M. Grenier, appelé à d'autres fonctions; commissaire civil de Kouba, M. le comte de Vesins, ancien sous-préfet, en remplacement de M. Béquet, appelé à d'autres fonctions; commissaire civil de Mostaganem, M. Calendin, secrétaire de la sous-direction de l'intérieur à Oran.

— Par un ordre général en date du 19 mai, M. le général de Bar annonce que M. le général baron de Tarlé, ayant obtenu un congé, est parti le 18 pour Toulon, et que M. le lieutenant-colonel Delmotte, chef de l'état-major-général, a été désigné pour remplir les fonctions de chef du même état-major.

— Les dépêches ne sont pas encore distribuées, et nous nous voyons forcés de renvoyer à demain la suite des nouvelles d'Afrique.

— M. le général Duvivier est arrivé par le *Sphinx*.

— On était à Alger sans nouvelles de l'expédition aux ordres du général Baraguay-d'Hilliers. La colonne qui, lors de l'échange des prisonniers, occupait déjà le col de Teniah, a dû poursuivre sa marche vers la vallée du Chélif.

Chronique.

LYON. — Vendredi matin, un homme qui descendait sur le Rhône dans un bateau se laissa dériver sur un bateau qui remontait le cours du fleuve en amont du pont Morand, à la hauteur de l'établissement des bains. Le bateau chavira, et, malgré la promptitude avec laquelle les hommes de l'équipage du bateau volèrent au secours du malheureux qui se débattait de toutes ses forces contre une mort imminente, il disparut bientôt sous les arches du pont Morand avant qu'on eût pu l'atteindre et le sauver.

— Nous avons toujours à signaler quelques ruines de l'inondation de novembre laissées jusqu'ici par l'autorité sans aucunes réparations. Les bateaux qui étaient amarrés sur le quai de Serin, et dont un grand nombre a été entraîné par la violence du courant, ont brisé quelques bornes et emporté les mains courantes en fer sur une longueur d'environ 15 à 20 mètres. Cependant le point que nous indiquons est constamment occupé par des voitures et barriques destinées au marché, et y avait certainement urgence à remettre les choses en état. Nous devons ajouter que jusqu'ici les réclamations directes des habitants ont été sans succès auprès de la mairie de la Croix-Rousse qui, de son côté, n'aurait pas été plus heureuse en s'adressant à qui de droit.

— Nous avons sous les yeux copie d'une pétition adressée, à la date du 2 décembre 1840, à M. le préfet du Rhône par plusieurs habitants du quartier Saint-Vincent.

Les pétitionnaires exposaient qu'à chaque pluie un peu considérable, les maisons voisines de la passerelle Saint-Vincent et de la place de ce nom étaient inondées par les eaux qui y arrivent par la Grande-Côte et la côte des Carmélites, et que, surpris au moins vingt fois par an par des averses, les habitants des rez-de-chaussées avaient à peine le temps de se garantir dans leurs magasins et se trouvaient ainsi exposés très-souvent à des dégâts ruineux. Ils ajoutaient qu'en de tels cas la rue se trouve transformée en un torrent qu'il n'est plus alors permis de traverser qu'au moyen de ponts jetés par des industriels qui ne manquent pas de faire de larges profits au moyen d'un droit de péage absolument arbitraire.

Les pétitionnaires, qui attribuent cet état de choses à l'extrême élévation de la culée orientale de la passerelle Saint-Vincent et à la suppression d'un canal autrefois pratiqué dans le centre de la culée de l'ancien pont, demandaient que l'autorité s'occupât de remédier à ce fâcheux état de choses en faisant exécuter les travaux de reconstruction de la passerelle. Comme moyen ils indiquaient, jusqu'à l'exhaussement du quai qui devra avoir lieu ultérieurement depuis le port Neuville jusqu'à la Feuillée, le rétablissement de l'ancien canal et la construction des abords de la passerelle par deux rampes latérales, le passage y étant d'ailleurs interdit aux voitures.

Sans nous faire juge des moyens proposés par les pétitionnaires, nous devons dire que leurs réclamations étaient parfaitement fondées et méritaient certainement l'attention de l'autorité administrative; cependant il est facile de voir aujourd'hui, à la manière dont s'exécutent les travaux de réparation de la passerelle, que les justes réclamations des pétitionnaires ont été entièrement écartées et que l'autorité ne s'occupe nullement d'améliorer le fâcheux état de choses sur lequel ils avaient appelé sa sollicitude.

Ne serait-ce point encore ici l'histoire de l'intérêt public primé par l'intérêt particulier? en d'autres termes, les intérêts de tout un quartier de la cité sacrifiés aux intérêts d'une compagnie industrielle? C'est là du moins la pensée des pétitionnaires, et il était dès lors de notre devoir de mettre la publicité du *Censeur* au service de plaintes et de réclamations incontestablement fondées et laissées sans réponse par l'autorité.

— Par ordonnance royale du 21 mai courant, M. Fuchez (Jean) est nommé agent de change, en remplacement de M. Coste.

— A l'occasion de la fête balladoire de l'île-Barbe, qui doit avoir lieu aujourd'hui et demain, M. le maire de Saint-Rambert a rendu une ordonnance de police portant entre autres dispositions :

1^o Qu'à défaut de pont, un passage régulier sera établi sur les deux bras de la Saône; que les bateaux seront en nombre suffisant de chaque côté de l'île pour éviter tout accident, et qu'en outre un pont provisoire sera établi de Saint-Rambert à l'île;

2^o Que les bateaux arrivant soit de Lyon, soit des autres communes, ne pourront amarrer qu'à la queue de l'île ou aux deux ports.

— Le nommé Torse fils et son domestique, traduits devant la cour d'assises de l'Isère, sous la prévention d'avoir rompu la digue du Grand-Camp, commune de Vaux, lors de l'inondation de novembre, ont été acquittés par la cour d'assises de Grenoble.

— Les nouvelles malles-postes nous paraissent n'avoir apporté aucune amélioration dans le transport des dépêches qui ont été encore aujourd'hui en retard, en ce qui concerne au moins la ligne de Paris.

Nous croyons même qu'en comparant le terme moyen d'arrivée sous l'ancien système et sous le nouveau, on arriverait à reconnaître une infériorité constante pour celui-ci. (*Courrier de Lyon.*)

— Une ordonnance de M. le premier président de la cour royale de Lyon dispose que des assises extraordinaires, pour le second trimestre de la présente année, s'ouvriront dans le département de la Loire, à Montbrison, le mardi 15 juin prochain, sous la présidence de M. le conseiller Julien. C'est sans doute à cette session que sera appelée l'affaire Poncet et consorts.

DÉPARTEMENTS. — On écrit de Tulle (Corrèze), le 22 mai, au *Progressif de Limoges* :

« Un grand malheur vient de nous affliger. Hier soir, pendant un orage, la Solane, ruisseau qui traverse le quartier du Trech, débordant tout-à-coup, a inondé les rues et les places adjacentes et fait écrouler une partie du pont de la place Municipale sous les pieds de sept à huit personnes qui sont tombées dans le torrent et ont été entraînées dans la Corrèze, dans laquelle se jette la Solane, à l'extrémité de cette place. Grâce à de prompts secours et à de généreux dévouements, — comme toujours, ce sont des hommes du peuple, ouvriers ou soldats, qui se sont dévoués, — M. Marsillon, cafetier, et M. Barrière, marchand, ont été retirés de l'eau sains et saufs à une assez grande distance du lieu de leur chute, mais le courant a emporté les autres. Ce matin, on a apporté trois cadavres trouvés sur le rivage, dans la campagne. Ce sont ceux de M. Verdier, marchand épiciier, de Vallette, maçon, et d'un soldat du 55^e, victime de son dévouement. On annonce qu'on vient d'en trouver un quatrième qu'on croit être un réfugié espagnol. Il reste encore d'autres morts à connaître et à trouver; au moment de la catastrophe et dans un autre endroit, un vétéran est tombé dans la rivière en voulant y ressaisir du linge que sa femme avait tendu au bord. Un ouvrier s'est jeté à la nage et l'a sauvé.

» Des magasins de la rive droite de la Solane ont beaucoup souffert. On cite, entre autres, celui de M. Delor, négociant de Limoges, venu pour la foire de Saint-Clair. Le commis de M. Bertrand-Grandpré aîné, négociant de Limoges, a eu le bras cassé.

» Il y eut, en 1750, une inondation plus forte et plus furieuse de la Solane; quatorze personnes périrent et plusieurs maisons s'écroulèrent en entier.

» Ne pourrait-on pas élargir le lit de la Solane et diminuer sa pente ou détourner son cours, comme ont proposé de le faire, et à peu de frais, des hommes de l'art, tels que M. Humbert, le constructeur du pont de Limoges? »

— La diligence de Gray à Dijon vient de verser en sortant de Mirebeau, non loin de l'église, dans un ruisseau qui est traversé dans cet endroit par un pont sans garde-fous. Les chevaux lancés, mal guidés, mal harnachés, n'ont pu maintenir la voiture qui a culbuté dans ce ruisseau. Le conducteur a été tué raide; une jeune personne est grièvement blessée, et deux autres voyageurs ont eu de fortes contusions. Un cheval est resté sur la place.

— Le soldat Jacques Bonnet, faisant partie de la 7^e batterie du 6^e d'artillerie en garnison à Gray, s'est suicidé le 17 courant. Resté seul dans une chambre de la caserne, tandis que ses camarades étaient à la manœuvre, il s'est tiré à l'aiselle, en se courbant de côté, un coup de mousqueton. On dit que ce militaire se trouvait en état d'ivresse quand il s'est donné la mort. Il était âgé de 27 ans et originaire de Châtel-de-Neuvre, département de l'Allier.

— Ces jours derniers, à midi, le feu s'est déclaré dans le grenier à foin d'une bergerie de la rue Puget, à Marseille. Malgré les secours les plus prompts, l'édifice a péri tout entier, et on n'a pas même pu sauver les hardes et les meubles du berger et de sa famille. Heureusement le troupeau était

sorti. Une allumette éteinte laissée entre les mains d'un enfant est la cause de ce malheur. Serait-il donc impossible d'ordonner quelques mesures de précaution capables de diminuer les périls de tous les instants auxquels ces allumettes nous exposent par l'imprudence ou l'inattention des domestiques ou des ouvriers?

Liste des trente-six jurés ordinaires et des quatre jurés supplémentaires qui doivent siéger à la session des assises ordinaires du département du Rhône du deuxième trimestre 1841, dont l'ouverture est fixée au lundi 7 juin de ladite année.

Albin-Fortuné-Pierre-Paul Sain-Roussel de Vauxonne, né le 12 mai 1798, capitaine du génie, électeur, demeurant à Lancié, canton de Belleville. — Jean-Claude Pitrat, né le 28 novembre 1794, marchand de charbons, électeur, demeurant à Givors. — Louis Gauthier, né le 10 juin 1797, rentier, électeur, demeurant à Lyon, rue Terraille, 4. — Claude-François Roche, né le 25 août 1790, filateur, électeur, demeurant à Saint-Jean-Labussière, canton de Thizy. — Philibert Rozet, né le 9 février 1774, marchand de blé, électeur, demeurant à Neuville. — Benoît-Marc Sanlaville, né le 3 février 1809, marchand de vin, électeur, demeurant à Quincié, canton de Beaujeu. — Firmin Savoie, né le 16 décembre 1796, marchand-fabricant, électeur, demeurant à Lyon, port Saint-Clair, 22. — Louis Mortamet, né le 7 novembre 1785, marchand de cuivre, demeurant à Lyon, rue Poulaillerie, 21. — Victorin Genissieu, né en 1803, commissionnaire, électeur, demeurant à Lyon, rue Sala, 11. — Jacques-Philippe Guigou, né le 24 octobre 1775, propriétaire, électeur, demeurant à Brindas, canton de Vaugneray. — Charles-François Fabrias-Rochegude, né le 18 janvier 1782, marchand de mousseline, électeur, demeurant à Lyon, rue Stella, 8. — Antoine-Camille Berthenod, né le 10 avril 1797, propriétaire, électeur, demeurant à Saint-Maurice, canton de Mornant. — Charles Riverieulx de Chambost, né en 1795, propriétaire, électeur, demeurant à Chambost, canton de Saint-Laurent. — Joseph Beaujolin, né le 19 avril 1793, principal du collège, électeur, demeurant à Aveize, canton de Saint-Symphorien. — Jean-Marie Côté, né le 22 avril 1805, avocat à la cour royale, demeurant à Lyon, rue de la Loge, 4. — Etienne Annet Guillon, né le 16 octobre 1787, miroitier, électeur, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, 5. — Philippe Humbert, né le 17 janvier 1790, rouennier, électeur, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux, 3. — Claude Régipard, né le 17 octobre 1775, propriétaire, marchand de vin, électeur, demeurant à Marcy, canton d'Anse. — Pierre-Marie-Jules Gayet, né le 9 janvier 1803, marchand-fabricant, électeur, demeurant à Lyon, rue des Capucins, 22. — Charles Hébrard, né en mars 1779, architecte, demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand, 25. — Thibaud Solderquel, né le 25 mai 1778, propriétaire, électeur, demeurant à Lyon, rue de la Barre, 10. — Amélie-Fl.-J.-H. Meunier, né le 30 décembre 1791, professeur à l'école des beaux-arts, demeurant à Lyon, rue de l'Annonciade. — André-Emile-Forobert, né le 17 juillet 1801, architecte, électeur, demeurant cours Bourbon, 16. — Barthélemy Mouly aîné, né le 3 octobre 1796, rouennier, électeur, demeurant à Lyon, quai d'Orléans, 11. — Alexandre Pasquet, né le 20 février 1789, pharmacien, électeur, demeurant à Lyon, rue Lanterne, 3. — Etienne-Marie Parrel, né le 15 janvier 1773, propriétaire-rentier, électeur, demeurant à Brignais, canton de Saint-Genis-Laval. — Toussaint Cabuchet, âgé de plus de 30 ans, licencié en droit, demeurant à Lyon, rue d'Amboise, 2. — Alphonse Vaulpré, né le 20 août 1801, docteur-médecin, demeurant à Villefranche. — Philippe-Marie Ollat, né le 30 septembre 1787, marchand-fabricant, électeur, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, 33. — Gervais-Claude-J. Parlat, né le 5 février 1795, propriétaire, avoué, électeur, demeurant à Saint-Genis-Laval. — Guillaume-Antoine Drut, né le 5 septembre 1795, entrepreneur de roulage, électeur, demeurant à la Guillotière, place Louis XVI, 9. — Louis-Stanislas-François Drapier, né le 11 septembre 1785, marchand drapier, électeur, demeurant à Lyon, rue de la Fromagerie, 6. — Jean Galofre fils, né le 30 avril 1794, marchand de liquides, électeur, demeurant à Vaise, rue des Pâtes, 8. — Jean-Marie Régulier, né le 27 août 1796, marchand-fabricant électeur, demeurant à la Guillotière, cours Bourbon, 11. — Joseph Alexandre Guichanet, né le 24 février 1787, docteur-médecin, demeurant à Vaise, rue Royale, 38. — Charles-Alexandre Régner, né le 1^{er} septembre 1780, rentier, électeur, demeurant à Saint-Genis-Laval.

Jurés supplémentaires.

Jean-Prosper Mayet, né le 2 novembre 1798, négociant, électeur, demeurant à Lyon, port Neuville. — Louis-Gabriel-Constant Lebrun, né le 25 décembre 1784, marchand drapier, électeur, demeurant à Lyon, rue Sainte-Catherine, 3. — Claude Guichard, né le 26 décembre 1784, marchand corroyeur, électeur, demeurant à Lyon, place de la Douane, 3. — Michel-Bénigne-Martial Gardien, né le 5 décembre 1785, docteur-médecin, électeur, demeurant à Lyon, place de la Préfecture, 17.

Paris, le 29 mai 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Dupin a dit hier et M. Guizot a demandé que ce fait fût mentionné dans le procès-verbal de la chambre, qu'aucun député n'avait demandé la parole lors de l'incident soulevé par M. Guizot. Cette assertion n'est pas exacte; tous les journaux ont, en effet, mentionné que M. Desjoubert avait demandé la parole, et nous savons, nous, qu'il n'y a renoncé que sur les vives instances de M. Sauzet qui lui a envoyé un huissier pour le supplier de vouloir bien ne pas prolonger le débat.

— Le ministère a été, jusqu'au dernier moment, très-inquiet de l'issue de la déclaration qu'il comptait faire à la tribune. Pour être soutenu dans la lutte qui pouvait s'engager à cette occasion, il avait donné rendez-vous à tous ses amis. L'exactitude avait été si instamment recommandée qu'on a vu venir à la chambre des hommes qui, depuis long-temps, en étaient absents pour cause de maladie. Parmi eux, nous citerons M. de Nogaret, doyen d'âge, qu'une indisposition très-grave retenait chez lui depuis plusieurs mois, et qui, malgré cette indisposition, s'est fait porter à la chambre pour obéir au ministère qui avait convoqué le ban et l'arrière-ban des fidèles.

— M. Louis-Napoléon, détenu dans la citadelle de Ham, vient d'adresser à M. le président du conseil une protestation, dont copies ont été remises également entre les mains des ambassadeurs de Russie, d'Autriche, de Suède, de Bavière, de Wurtemberg, de Bade et de Portugal.

Dans cette protestation, M. Louis-Napoléon se plaint de ce qu'il n'est pas traité comme prince, et ensuite d'être victime de mesures vexatoires inutiles à sa sûreté.

— La cour des pairs s'est réunie aujourd'hui à midi pour délibérer sur la culpabilité de Darmès et de ses coaccusés, et sur la peine qu'il convient de leur appliquer. A quatre heures, à l'heure où nous avons quitté le Luxembourg,

l'arrêt de la cour n'était pas encore connu. Personne ne doute de l'acquiescement de Considère, au sujet duquel le ministère public a été obligé d'abandonner l'accusation. Quant à Duclos, bien qu'à son égard M. Frank-Carré ait persisté dans les conclusions de son premier réquisitoire, on ne pense pas que la cour des pairs puisse le déclarer coupable, une telle déclaration devant entraîner sa condamnation à la peine capitale. En ce qui concerne Darmès, la décision de la cour est connue à l'avance.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 MAI.

5 0/0, 114 4/4; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 79 00; banque, 3245; obligations de Paris, 1300 00; Naples, 104 25; dette active d'Espagne, 24 1/4; Etats-Romains, 102 1/8; 5 0/0 belge, 101 1/2; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 772 50; Caisse Lafitte, 5150, 5150 00.

Nous recevons aujourd'hui une analyse complète du programme présenté aux deux chambres des cortès par le président du nouveau ministère espagnol, dans la séance du 22 de ce mois.

Le ministère Gonzalez se propose de gouverner le pays avec le concours des cortès actuelles; il accepte la situation telle qu'il l'a trouvée à son entrée aux affaires. Il promet de respecter les faits accomplis. Ses efforts tendront à consolider le trône d'Isabelle II, et à donner aux institutions nationales la plus grande stabilité. Il s'attachera à conserver avec les puissances alliées des rapports d'amitié et de bonne intelligence, en veillant soigneusement à ce que l'indépendance nationale demeure garantie. Les relations avec l'Amérique seront conservées, et le ministère travaillera à l'amélioration et à la prospérité des colonies.

Un des premiers projets de loi présentés aux cortès aura pour but de pourvoir à l'entretien du clergé. Il sera suivi de la présentation d'un projet de loi réglementaire de la contribution de 4 0/0 créée en 1840 par les cortès. Le pouvoir judiciaire recevra une organisation plus en harmonie avec les besoins de l'époque. Le ministère de l'intérieur recevra également des modifications réclamées par l'intérêt des affaires. Le gouvernement cherchera par tous les moyens possibles à encourager l'esprit d'association agricole, industriel et commercial. L'éducation du peuple sera l'objet d'une attention toute particulière; on travaillera à réaliser des économies raisonnables et à réduire les dépenses publiques. L'armée sera également l'objet de réductions, la vente des biens nationaux sera encouragée, le ministère des finances sera organisé d'une manière plus favorable à la centralisation. Lorsque des marchés seront passés par le gouvernement, ils seront entourés de toute la publicité désirable. Enfin la marine recevra, s'il est possible, des augmentations.

Ce programme a été écouté avec une religieuse attention, mais reçu avec un peu de froideur.

Cour des Pairs.

Attentat du 15 octobre. — Procès de Darmès, Duclos et Considère.

Fin de l'audience du 27 mai.

M^r Charles Ledru, défenseur de l'accusé Duclos, a la parole. Il se félicite de n'avoir pas à défendre un homme qui n'explique son crime qu'en le glorifiant. Les personnes royales, dit-il, ne sont pas seules poursuivies par la calomnie; souvent aussi elle s'attaque à des positions infimes. L'accusation qui pèse sur son client est l'œuvre de passions indignes agissant dans un intérêt de basse et ignoble vengeance.

Le défenseur combat successivement toutes les charges de l'accusation, et il s'attache surtout à infirmer les témoignages de Mathieu et de Démarost.

L'audience est levée à cinq heures et demie.

Audience du 28 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

M^r Ch. Ledru, après avoir continué la réfutation des charges qui pèsent sur Duclos, termine sa plaidoirie en témoignant l'espérance que la cour ne permettra pas qu'il succombe accablé par d'ignobles vengeances, victime des plus mauvaises passions du cœur humain. M^r Blot-Lequesne, après avoir aussi combattu le système de complicité morale soutenu par le ministère public et réitéré toutes les charges qui pèsent sur Considère, s'est attaché à prouver qu'aucune complicité ne pouvait être imputée à son client, jeune homme bon, honnête et généreux, et a terminé sa défense en lisant une lettre de M. J. Lafitte confirmant tous les faits allégués par Considère sur les services rendus à sa maison en 1830 et renfermant une affirmation d'un autre garçon de caisse de l'honorable député, de laquelle il résulte qu'il n'a pas perdu l'accusé de vue, le 15 octobre, depuis huit heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

Après les répliques de M. l'avocat-général et des défenseurs, la clôture des débats est prononcée et la cour ordonne qu'il en sera délibéré en chambre du conseil.

La séance est levée à cinq heures moins un quart.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 27 mai.

La chambre, après avoir adopté les derniers chapitres du budget des recettes, l'emprunt compris, passe au scrutin sur l'ensemble :

Nombre des votants.	288
Majorité absolue.	145
Boules blanches.	247
Boules noires.	41

La chambre a adopté.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 28 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu par M. Bignon, en présence d'une trentaine de députés. Quand cette lecture est terminée, M. Guizot demande la parole et monte à la tribune. (Vif mouvement de curiosité.)

M. GUIZOT : J'ai écouté avec attention la lecture du procès-verbal. Je viens de m'apercevoir qu'il y a une lacune que je prie la chambre de faire redresser. (Ecoutez! écoutez!) Il me semble qu'il doit contenir qu'au moment où je suis descendu de la tribune, après avoir répondu à M. le duc de Valmy, personne n'a demandé la parole, et que le chapitre a été mis aux voix.

M. DUPIN : C'est d'autant plus essentiel qu'il n'est jamais arrivé qu'on ait laissé un ministre descendre de la tribune sans lui répondre. C'est donc un acquiescement.

Une voix à gauche : Allons donc!

Cet incident n'a pas de suite.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

M. DUGABÉ, rapporteur :

« Des intéressés au brick la *Jeune Nelly* demandent à être indemnisés de pertes que l'autorité chilienne leur aurait fait éprouver, en s'emparant de ce navire et des marchandises qu'il contenait. »

La commission demande le renvoi de cette pétition à M. le ministre des affaires étrangères. Ce renvoi est ordonné après quelques observations de M. Ducos, et la promesse faite par M. Guizot de s'occuper de la question soulevée par la pétition.

Des habitants de Paris et des départements demandent le rétablissement du divorce. — Ordre du jour.

M. DUGABÉ ajoute qu'il devait présenter à la chambre le rapport d'une pétition qui demande la révision de la législation relative à la taxe des lettres; mais que, dans une précédente séance, la question ayant été soulevée, et M. le ministre des finances ayant pris l'engagement de s'en occuper, la commission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de faire un rapport.

M. GLAIS-BIZOIN se plaint de cette manière de procéder. Il rappelle que lorsque la question de la taxe des lettres s'est présentée devant la chambre, on a étouffé la discussion en disant qu'elle viendrait plus à propos lors du budget des recettes. Lors du budget des recettes, la précipitation du vote n'a pas permis que la discussion s'engageât, de sorte que la chambre n'a pas pu prendre de décision. M. Glais-Bizoin voudrait que la discussion s'ouvrit enfin sur une question qui touche à de si graves intérêts.

Plusieurs voix : Non ! non ! l'ordre du jour !

M. LE PRÉSIDENT appelle successivement à la tribune MM. Beudin, de Malleville, Enouf, Croissant, de Montozon, de Loynes. Aucun de ces rapporteurs n'est présent.

M. DIÉTRICH :

« Des artistes, à Paris, demandent une loi spéciale qui règle les expositions des beaux-arts. »

La chambre passe à l'ordre du jour sur cette pétition.

« Des habitants des villes de Cherbourg, de Valogne et de la commune de Belleville réclament contre l'application de l'ordonnance du 17 avril 1839, qui convertit les traitements fixes, précédemment alloués aux receveurs municipaux, en remises proportionnelles. »

Le rapporteur se livre à de longues considérations financières sur la question soulevée par cette pétition. La chambre ne prête aucune attention à ces considérations. A diverses reprises, on crie au rapporteur : Concluez ! concluez ! Aux voix ! On n'entend pas un mot de ce que vous dites !

Une voix : Soyez attentifs, et vous entendrez.

Les ministres eux-mêmes causent entre eux comme si personne n'était à la tribune.

Après une observation de M. Antoine Passy, la chambre passe à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. le général Anatole de Montesquiou qui se démet de ses fonctions de député.

Il paraît que M. de Montesquiou doit être prochainement promu à la pairie et qu'il désire faire nommer son fils en son lieu et place.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) : « Le sieur Wormser, de Paris, se plaint de ce que la police de Dresde, ne considérant en lui que sa qualité d'Israélite et non celle de citoyen français, lui aurait refusé l'autorisation de résider dans cette ville où il avait été appelé pour ses affaires. »

La commission propose le renvoi de la pétition au ministre des affaires étrangères.

Voix des centres : Non ! non ! l'ordre du jour !

M. CARNOT combat l'ordre du jour et appuie le renvoi demandé. Il entre dans des détails intéressants sur la législation saxonne qui atteint les commerçants israélites. Cette législation repose sur deux mauvais sentiments : l'intolérance religieuse, le monopole commercial.

M. CARNOT rend compte de l'interrogatoire qu'un employé de la police fit subir à Wormser. Cet employé lui dit : « Vous êtes juif ? — Qui vous le prouve ? répondit M. Wormser. — Votre nom : vous vous nommez Abraham. » (Rire général.)

Tous les yeux se dirigent vers le banc qu'occupe habituellement M. Abraham Dubois.

L'honorable député est absent.

L'orateur continue; mais la chambre impatiente refuse bientôt de l'entendre. M. Carnot émet le vœu que le gouvernement fasse protéger nos nationaux qui voyagent à l'étranger, quelles que soient leurs croyances religieuses.

Plusieurs membres des centres interrompent l'orateur pour l'engager à terminer son discours.

M. GLAIS-BIZOIN : Vous n'avez pas le droit d'interrompre; vous n'avez que celui de parler. Allez-vous-en si vous voulez ! (Murmures.)

M. CARNOT complète ses développements. Il cite plusieurs traités à l'aide desquels le gouvernement français pourrait faire respecter davantage les droits de l'humanité et ceux de la justice.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères, répond que chaque état a un droit commun, et que tout étranger doit être soumis à ce droit commun. Tout ce que le gouvernement français peut faire, c'est de demander que le droit commun soit modifié. Je ne m'oppose pas au renvoi.

Le renvoi est ordonné.

M. CHAPUIS-MONTLAVILLE, autre rapporteur : Des concessionnaires du pont de Tell réclament contre une décision du conseil des ponts-et-chaussées, concernant la répartition de la somme de 600 mille francs accordée à titre de secours aux compagnies qui ont éprouvé des pertes par suite de l'inondation de 1840. — Renvoi au ministre des travaux publics.

Des électeurs du département du Gard demandent un dégrèvement d'impôt en faveur des victimes des inondations. — Renvoi au ministre des finances.

La séance est levée à cinq heures.

MM. les députés seront convoqués à domicile pour la prochaine réunion.

EXTRAIT DU COMPTE GÉNÉRAL

De l'administration de la justice civile en France pendant les années 1837-38-39.

Les conseils des prud'hommes sont, par rapport aux tribunaux de commerce, à peu près dans la position des justices de paix relativement aux tribunaux civils. Ils ont aussi des fonctions de juges et des fonctions de conciliateurs; mais leur juridiction ne s'étend pas sur les matières commerciales avec le caractère de généralité que la juridiction des tribunaux de paix sur les matières civiles.

Ils ne connaissent que des contestations qui s'élèvent entre les marchands, fabricants, chefs d'atelier, contre-maitres, ouvriers, compagnons et apprentis. Ces conseils sont d'ailleurs peu nombreux. A la fin de 1836, il n'en existait que 60; ce nombre n'avait pas augmenté à la fin de 1839.

Ils ont été saisis de 12,961 affaires en 1837; de 15,421 en 1838; de 16,149 en 1839; total, pour les trois années, 44,531. La moyenne pour chaque année a été de 14,844.

40,208 (0,90) affaires ont été conciliées par le bureau particulier; celles qui n'ont pu l'être ont été renvoyées devant le bureau général.

Ainsi les tentatives de conciliation par le bureau particulier ont échoué dans 4,323 affaires.

Elles avaient en plus de succès en 1835 et 1836. Dans ces deux années, les conciliations s'élevaient à 97 pour 100. Toutefois, il faut remarquer que de 1837 à 1839 le bureau général n'a réellement été appelé à prononcer que sur 1,221 affaires; 3,102 ont été abandonnées. Les tentatives d'arrangement, qui avaient d'abord paru inutiles, ont donc ensuite produit leurs fruits.

Les 1,221 affaires portées devant le bureau général ont été terminées par un nombre égal de jugements, dont 765 en dernier ressort et 456 susceptibles d'appel. 62 seulement (0,14) ont été attaqués par cette voie.

Les conseils de prud'hommes qui ont été saisis du plus grand nombre de contestations sont celui de Lyon, qui en a examiné 10,250; celui de Saint-Etienne, 6,735; celui de Rouen, 3,256; celui de Nancy, 1,789; celui de Mulhausen, 1,721; et enfin celui d'Amiens, 1,629.

Voici quelques détails donnés par le journal *et Castellano* sur le personnel du nouveau cabinet :

Gonzalez, nommé ministre de la couronne après la manifestation de Barcelone, avait présenté à la reine un programme alors couvert d'éloges. Evaristo San Miguel a été, lors de la manifestation de septembre, président de la junte d'Oviedo. Alonso est un juriste-consulte très-distingué. Facundo Infante est un libéral de la vieille roche, proscrit dans les dix années de despotisme. Pedro Surra y Rull, député aux cortès en 1821, a été victime de son libéralisme pendant dix ans. Camba a fait partie du ministère de la Granja en 1836.

Tous ces hommes ont fait leurs preuves, dit *et Castellano*, tous sont des patriotes dignes d'inspirer de la confiance au pays.

Si les déclarations de M. Humann laissent encore quelques doutes sur la résolution de pousser les sévérités dans la perception des impôts jusqu'à leurs dernières limites, l'article suivant de la *Gazette de Metz* pourrait concourir à les lever.

Dans tous les départements, dit ce journal, les employés sont occupés à rechercher la matière imposable jusque dans le réduit du plus pauvre artisan; le nombre des portes et fenêtres, la valeur mobilière, la classe de la patente, tout est mis en œuvre pour produire l'accroissement de l'impôt. Les employés conviennent eux-mêmes qu'ils n'ont jamais reçu d'instructions aussi sévères. Aussi un contrôleur disait-il dernièrement à son chef : « J'exécute vos ordres; mais je vous demande instamment d'obtenir mon changement de résidence, car, lors de la perception de l'impôt d'après les nouvelles bases, je courrais risque d'être lapidé. »

Ce que l'employé des contributions écrivait à son supérieur, nous croyons que les préfets ont pu l'apprendre, ou bien l'équivalent, de la bouche des maires, et, à cet égard, M. Duchâtel doit avoir des renseignements qu'il ferait bien de communiquer à son collègue des finances.

On lit dans le Commerce :

Le *Commerce* a été saisi à la poste et dans ses bureaux. Nous ne nous rendrions pas compte de cette mesure que nous ne voulons pas qualifier, si nous n'apprenions que le *National*, le *Journal du Peuple*, la *Gazette de France* et l'*Echo français* ont éprouvé la même rigueur. Nous supposons alors que cette saisie en masse est causée par la publication d'une lettre de M. Simon Didier, relative aux événements de Grenoble en 1816, et qu'on trouve dans les cinq journaux. Nous ne pouvons nous expliquer cependant comment une lettre, pièce d'un procès qui va se juger, sorte de document historique sur un des événements les plus tristes et les plus importants de la Restauration, pouvait fournir matière au zèle du parquet. Nous devons ajouter, au surplus, que le mandat de saisie qu'on nous a présenté ne porte aucune indication du délit qu'on nous imputerait.

A la veille d'une élection générale en Angleterre, nos lecteurs liront sans doute avec intérêt les détails suivants, donnés par un journal anglais, sur les diverses dissolutions du parlement qui ont eu lieu durant les quinze dernières années :

Une dissolution a eu lieu au mois de décembre 1826, sous le règne de feu S. M. George IV; une autre a eu lieu au mois de juillet 1830, par suite de la mort de George IV; une troisième dissolution a été résolue par le ministère du comte Grey, en 1831, à la suite de l'échec éprouvé par le ministère sur le bill de réforme. On a considéré cette dissolution comme un coup d'état. Le parlement a été de nouveau dissous vers la fin de 1832, dans le but d'avoir un parlement élu selon les éléments de la nouvelle loi de réforme. Le premier parlement réformé a siégé environ deux ans, ayant été dissous en 1834 par le nouveau ministère à la tête duquel se trouvait sir Robert Peel. Le parlement de sir Robert a duré environ deux ans et demi. Ce parlement est arrivé à une fin prématurée par suite de la mort du roi Guillaume IV.

On voit donc que le terme moyen de la durée de tous les parlements élus de 1826 à 1837 inclusivement n'a pas été de plus de deux ans et quatre mois. Le présent parlement, si la dissolution est prononcée comme on s'y attend dans deux ou trois semaines, n'aura pas duré quatre ans; il a siégé pendant quatre sessions, celle-ci comprise.

La chambre des communes a adopté le 24 mai la résolution relative aux droits ordinaires sur les sucres. Dans la séance du 25, M. Duncombe a fait une motion pour qu'une adresse à la couronne demandât la mise en liberté de tous les détenus politiques. Lord John Russell a déclaré que les motions de cette nature étaient un empêchement sur les droits du pouvoir exécutif, et en même temps un obstacle à l'examen des procédures. Après une discussion assez longue, la chambre va aux voix : 58 membres votent pour, 58 contre; le président vote contre, et la motion est rejetée.

La *Gazette de Londres* contient la notification faite par la Sublime-Porte du blocus de l'île de Candie.

Le *Times* annonce que les protocoles relatifs à la question d'Orient ont été définitivement signés à Londres.

Nous lisons dans le *Morning-Post* que le gouvernement français vient d'envoyer dans la rivière de la Plata la *Gloire*, de 60 canons, et un autre navire de guerre, sous le commandement du contre-amiral Massieu de Clerval, qui ira remplacer l'amiral Dupotet, et qui est muni des instructions nécessaires pour opérer la pacification des contrées argentines. D'après ces instructions, le traité ne serait ratifié que sous la condition de la pacification des deux républiques.

M. Gonzalez, président du conseil et ministre des affaires étrangères en Espagne, a fait connaître le 22 mai son programme. Les bases de ce programme sont la conservation des cortès actuelles, la réduction de l'effectif militaire et la réforme financière.

Nous avons reçu, par voie extraordinaire, la nouvelle que la première question du programme, la conservation des cortès, avait été résolue affirmativement en conseil.

Nouvelles Diverses.

Avant-hier, la rue Royale et la place de la Concorde ont été le théâtre de bien tristes et bien déplorable événements. Un chien d'une grosseur énorme parcourait avec rapidité les Champs-Élysées, mor-

dant tous les autres chiens qui se trouvaient sur son passage. Arrivé sur la place de la Concorde, il se précipitait avec force sur tout le monde qu'il rencontrait, et mordait plus ou moins horriblement sept ou huit personnes. Cet animal, atteint d'hydrophobie, n'arrêta pas là ses ravages. Dans la rue Royale-Saint-Honoré stationnait une calèche de remise attelée de deux chevaux; tout-à-coup il saute à la tête de l'un de ces chevaux, et s'attache fortement à ses narines. Alors l'équipage de prendre le galop et de tourner en tous sens sans qu'il soit possible au cocher, surpris à l'improviste, de maîtriser ses chevaux à la tête de l'un desquels se tenait toujours attaché l'animal enragé, qui ne lâcha prise qu'après qu'un passant fut venu le percer de part en part d'un coup de poignard.

Dans le trajet que parcourut l'équipage, un enfant a été écrasé et mutilé en quelque sorte sous les pieds des chevaux. Les personnes qui ont vu cette scène horrible assurent que ce malheureux enfant a été relevé mort.

Quant aux personnes mordues, elles ont été conduites à l'hospice Beaujon, où on leur a donné des soins. Le cheval a été abattu sur place par ordre de l'autorité.

Ces graves accidents n'arriveraient pas si fréquemment, surtout dans la saison des chaleurs, si les personnes qui ont des chiens se conformaient à l'ordonnance de police du 23 juin 1832, dont le règlement exige entre autres dispositions que les chiens soient constamment muselés, non-seulement sur la voie publique, mais encore dans l'intérieur des boutiques et des magasins accessibles au public, et qu'ils aient en outre un collier portant le nom et la mesure du propriétaire. Du reste, l'autorité vient de prendre les mesures les plus efficaces pour la destruction de tous les chiens qu'elle trouvera non muselés et non porteurs du collier prescrit.

Trois jeunes gens, les nommés L... et A..., du département des Basses-Pyrénées, et un sieur H..., artiste graveur, ont été arrêtés ce matin dans un logement garni qu'ils occupaient en commun rue Mazarine.

Ces trois individus, contre lesquels M. le préfet de police avait décerné un mandat sous prévention de fabrication de faux billets, se trouvaient détenteurs, au moment où ils ont été placés sous la main de la justice et où perquisition a été faite à leur domicile, d'une quantité de faux billets de la banque d'Espagne, dont le total s'élève à la somme énorme de près de 1,300,000 f.

(Gazette des Tribunaux.)

Extérieur.

ESPAGNE.

On travaille activement, dans les bureaux de la guerre, à des réductions de dépenses. Déjà l'armée se trouve réduite à des proportions moins coûteuses. Au 1^{er} octobre, l'année dernière, elle était forte de 236,981 hommes et 13,985 chevaux; aujourd'hui elle ne se compose pas de plus de 153,920 hommes et 11,335 chevaux.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 28 MAI.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	»	2,925
1,000	700	Saint-Etienne.	1,400	»
550	600	Grenoble.	800	»
500	750	Saône-et-Loire.	950	»
400	700	Dijon.	500	»
3,000	750	Trois villes du Midi.	500	»
1,740	600	Turin.	»	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	»	600
Idem.	»	Union.	475	»
Idem.	1,000	Société civile.	»	»
1,500	800	Grangette et Culatte.	»	275
4,000	»	Côte Thiollière.	»	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	»	»
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	»	»
500	4,000	Société lyonnaise.	»	»
800	500	Rhône supérieur.	»	»
153	5,000	Gondoles sur Saône.	»	»
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,040	»
450	2,000	de la Feuillée.	»	»
300	2,000	Seguin.	»	»
220	2,000	de l'île-Barbe.	»	»
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	»	»
6,000	»	Canal de Givors.	800	»
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	5,200	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,000	»
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	»	21,750
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère).	»	»
2,000	4,000	Banque de Lyon.	»	2,440
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	»	»
Illimité	»	Omnium.	825	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	500	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Annonces judiciaires.

Etude de Me Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux.

Le mercredi deux juin mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, secrétaire, corps de bibliothèque, vases en porcelaine, tableaux à l'huile, gravures, buffet de salle, cuivrierie, batterie de cuisine, etc.

(998)

VENTE AUX ENCHÈRES

De meubles et ustensiles servant à l'agence-ment d'un magasin.

Dépendant de la faillite du sieur Pierre Matton, ci-devant marchand drapier, place de l'Herberie, 2,

POUR LE JEUDI 3 JUIN 1841 A 10 HEURES DU MATIN.

Les objets consistent en quatre belles banques bois noyer, chaises et tabourets même bois, appareil pour le gaz, divers bureaux, dont un à cylindre, à dessus de marbre, casiers à tiroirs, pendule antique, les Evangiles et l'Imitation, édition de Curmer, etc.

A la requête de M. Chevillard, syndic définitif de la faillite dudit sieur Matton, en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

(1952)

Etude de M^e Pierre-Paul Brunier, avoué, quai Humbert, 12.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
Le samedi cinq juin mil huit cent quarante-un,

D'UNE MAISON AVEC COUR ET TENEMENT DE FONDS,

LE TOUT ATTENANT,
Situé au lieu de Champvert, près Lyon,
Dépendant de la succession du sieur Jean Gonichon, décédé.
(664)

VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS, DE DIVERS OBJETS MOBILIERS

Dont quelques-uns sont d'une richesse remarquable,
Rue Martin, maison Lafrance, au 3^e, près la place
Saint-Michel.

Le vendredi quatre juin et jours suivants, s'il y a lieu, au domicile ci-dessus indiqué, à l'heure de dix du matin, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, tels que lustre à douze branches; pendule en marbre porphyre, à sujet, grand modèle; candélabres; table à thé supportée par des génies en cuivre doré; console à glace, à dessus de marbre blanc; piano de Peltzgold et superbe armoire à glace, en acajou; magnifique bois de bibliothèque en acajou; 400 volumes, divers ouvrages, en belle condition; fauteuils gothiques; joli petit théâtre de société, facile à placer dans un salon; linges divers, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de chaque adjudication, applicables aux frais. (1971)

Annonces de M^{me} les Notaires.

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE, RUE BAT-D'ARGENT, N^o 10, A LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES,
Dans la salle des notaires, sise à Lyon, quai Saint-Antoine,
n^o 31, au 2^e.

D'UNE BELLE MAISON,
Située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11,

Appartenant à M^{me} Flachet et Caffarel frères.

Le mardi 22 juin 1841, à 10 heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères, au pardessus de la somme de 240,000 fr., d'une belle maison, située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (83)

Annonces diverses.

(9602) A vendre.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, nouvellement construite, distribuée bourgeoisement, ayant six pièces, cave, grenier et buanderie, jardin, terrasse, prés, verger, de la contenance de 30 ares; le tout clos et d'un bon rapport.

S'adresser à M. Barbolat, rue Mulet, 2, au 1^{er}, chargé de la vente de plusieurs propriétés et fonds de commerce, etc.

(9660) A vendre pour cause de maladie,
ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

UNE MAISON ET UN FONDS DE CONFISEUR, situés dans le quartier le plus avantageux de la ville de Bourg, c'est-à-dire au Passage du Bugey et du Revermont.

Ce fonds est très-bien achalandé et offre de très-grands avantages pour l'acquéreur.

S'adresser, pour les renseignements, au sieur Martin-Charnard, domicilié à Bourg, et propriétaire desdits.

(9593) A vendre ou à louer de suite.

UN VASTE BATIMENT propre à une verrerie, cristallerie, fonderie ou toute autre usine, située à la Guillotière, en aval du pont de ce nom, d'un abord facile aux voitures et ayant le combustible à sa porte.

S'adresser à M. Favier, rue de la Barre, n^o 6, ou à M. Guillot, propriétaire à Chaponost.

(9592) A vendre pour cause de décès.

UNFONDSDE CHAUDRONNIER, situé à Bourgoin (Isère), rue Royale, bien achalandé, ayant une bonne clientèle; un petit magasin contenant différents objets de la partie y est attaché.

S'adresser à M^{me} veuve Lugand, à Bourgoin, rue Royale, maison Guttin.

(9598) A LOUER

Pour la Foire de Beaucaire.

VASTES MAGASINS, EMBALLAGE, CHAMBRES, etc., rue des Couvertes, maison Delisle, anciennement occupés par M^{me} S. Joly et fils, de Saint-Quentin.

S'adresser, pour traiter, à M^{me} Armand-Gillet et fils aîné, rue Sirène, n^o 11.

AVIS.

Le sieur DAVID, mécanicien, côte Saint-Sébastien, à Lyon, inventeur des mécaniques à faire les canettes, et qui a extrêmement perfectionné celles à dévider, prévient qu'il vient encore de les perfectionner de nouveau, tant pour la simplicité que pour l'avantage du dévidage, ce qui leur donne la préférence sur celles usitées jusqu'à ce jour. (9597)

(9599) AVIS.

L'ouverture de l'HOTEL DE BORDEAUX, à Chalon-sur-Saône, tenu antérieurement par M^{me} veuve PÉRIER, et fermé par suite du décès de M. ACHARD, vient d'avoir lieu sous la direction de M. A. BARUDEL.

MM. les voyageurs qui voudront bien l'honorer de leur présence y trouveront des appartements décorés et meublés à neuf, ainsi que tous les soins désirables.

Publications de JACQUES BRESSON, négociant.

Magasins, Bureaux et Caisse, 16, rue Notre-Dame-des-Victoires, A PARIS.

COURS GÉNÉRAL DE LA BOURSE DE PARIS
POUR LES FONDS PUBLICS, LES CHANGES, LES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT,

Paraissant tous les jours de Bourse,
Publié par JACQUES BRESSON.

Ce Cours arrive franco à Lyon, aussi vite que les lettres.—
Prix : 18 fr. pour six mois, 36 fr. pour un an.

HISTOIRE FINANCIÈRE DE LA FRANCE, par JACQUES BRESSON.
2^e édition. — 2 forts volumes in-8^o.—Prix : 15 fr. (2165)

COURS GÉNÉRAL DES ACTIONS

DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES,

Publié par JACQUES BRESSON.

Format in-folio, paraissant les 15 et 30 de chaque mois.—
Prix : 6 fr. par an pour Lyon.

AVIS.

Pour des raisons de famille, l'on offre à vendre de suite, pour le prix d'une quinzaine de mille francs (de France), UNE BELLE FABRIQUE DE DRAPS en activité, solidement bâtie, avec son mobilier, ses mouvements hydrauliques, teinturerie, etc., etc. Elle est située dans l'endroit le plus avantageux pour l'abondance de l'eau et la facilité de faire mouvoir les machines. Le prix en serait acquitté par quatre mille francs en entrant en possession, et le résidu par tiers, dans six ans, avec intérêts à 5 0/0.

A défaut de vente, on la louerait aussi à des conditions avantageuses. Cette fabrique, n'ayant aucune concurrence de vingt lieues à la ronde, est bien achalandée à la façon, et se trouve suffisamment pourvue en laines pour travailler à la façon pour six à neuf mois, sans que l'on soit obligé d'en acheter pour alimenter l'ouvrage.

S'adresser, franco, pour plus amples renseignements, à M. ZACCHARIE MICHAUD, marchand-tailleur, place des Carmes, 2, au 4^e, à Lyon. (9603)

CERCLE DES DESSINATEURS,

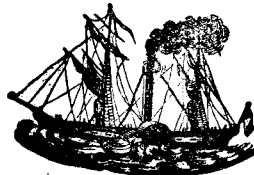
PLACE DES TERREAUX, 3, AU 1^{er}.

La commission du Cercle invite les personnes qui possèdent des matériaux à l'usage des dessinateurs de fabrique, tels que gravures, dessins, calques, papiers peints, broderies, échantillons d'étoffes tissées et imprimées, etc., et qui désireraient les vendre, à s'adresser à M. Grillet aîné, président du Cercle, place Croix-Paquet, 11. (4113)

Grand Assortiment de Chaussures.

On trouve toujours un beau choix de Chaussures d'hiver et d'été à des prix très-modérés, au magasin de quincaillerie, passage de l'Argue, n^{os} 11 et 13, deuxième magasin à droite, côté des Jacobins. (9596)

Nouvelle Baisse de Prix.



MM. BONNARDEL frères et Four, propriétaires des superbes bateaux à vapeur LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL et LE SIROCCO, donnent avis que leur bateau le Marsouin partira demain mardi 1^{er} juin, à quatre heures du matin, du port d'Ainay, sur la Saône.

Ces bateaux, qui sont neufs et d'une marche bien supérieure, ne laissent rien à désirer sous tous les rapports.

Ils prendront voyageurs et marchandises. Il y a à bord un restaurant bien tenu.

PRIX DES PLACES.

	Premières.	Secondes.
Valence	3 f.	2 f.
Avignon	5 f.	4 f.

S'adresser à MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine, à bord du bateau. (7558)

SIROP INCISIF ET DÉPURATIF CONTRE LA RACHE DES ENFANTS.

A la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30. (2797)

BERLINES-POSTE DU COMMERCE,

DE COMTE ET C^o,

DE LYON A PARIS
Par Chalon, Auxerre et Fontainebleau.

CORRESPONDANCE DIRECTE

AVEC LES BATEAUX A VAPEUR LES PAPIN
De Lyon à Chalon.

Ce nouveau service en poste, sans changement de voiture, par des diligences élégantes et commodes, à coupé intérieur, rotonde à quatre places et cabriolet d'impériale, se fait avec une rapidité que l'on n'avait pas encore obtenue sur cette route.

Départ tous les jours de Lyon par les bateaux à vapeur
LES PAPIN DE LA SAONE.

Bureaux pour l'enregistrement des voyageurs et des marchandises :

A LYON, rue Sainte-Marie, 6, à l'angle de la place des Terreaux;

A CHALON, hôtel des Trois-Faisans;

A PARIS, rue Croix-des-Petits-Champs, 12, à côté du passage Véro-Dodat, près le Palais-Royal. (7415)

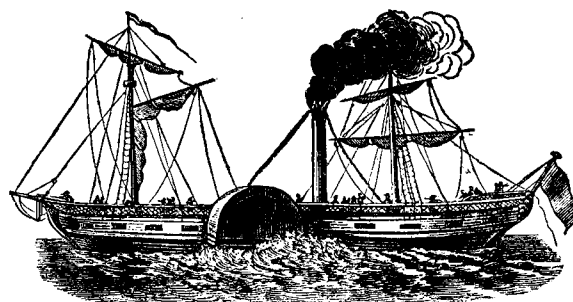
(9589) A vendre pour cause de décès.

UN BON FONDS DE PATISSIER, bien achalandé, situé dans le quartier des Terreaux.

S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2.

(7519) SERVICE

DE LYON A AIX-LES-BAINS ET CHAMBÉRY.



Changement de Service.

Départs tous les jours, le dimanche excepté, à sept heures du matin.

Bureaux : cours d'Herbouville, 4.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

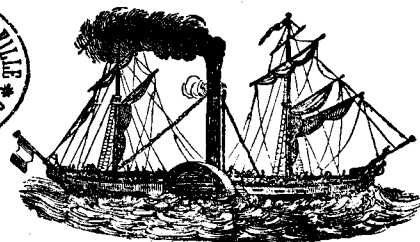
Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 fr.; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (7400)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



SERVICE SPÉCIAL ENTRE

LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité.

Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant purgatif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxes blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel élogé.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Monret fils, épiciers, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Mâcon, chez M. Charpeutier père, libraire, rue des Selliers.
A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1.
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
A Genève, chez Burkcl, droguiste, rue du Terrallé.
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Paulin. (2787)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 49.